

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} août 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier août, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

Date de la convocation :	25 juillet 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14
Nombre de conseillers municipaux présents :	10
Nombre de conseillers municipaux représentés :	2

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Huguette BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD,

Absents excusés :

Mesdames Laurence BOURE qui a donné pouvoir à Xavier DESMARETS, et Victoire BRAISAZ qui a donné pouvoir à Guy BRAISAZ

Messieurs Yvan BLANC et Manuel MOLLARD

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Eva, fille de Cédric VIGNON et de Laura GOMES DOS SANTOS, employée de la commune

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 27 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Report de la présentation sur l'état des lieux des voies communales
- Ajout d'une délibération : délibération portant attribution d'une subvention cantonale - modification du tiers : Musique et patrimoine en Tarentaise au lieu de Festival Baroque en Beaufortain

- **Liste des décisions du Maire prises dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal**

N_	Tiers	Objet	Mt__TTC	Date
42	SERPOLLET	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MIRANTIN LES SAISIES	8 943,60	27/06/2022
44	AGENCE ROSSI	MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU	12 816,00	06/07/2022
45	RGD SAVOIE MONT	PLATEFORME DE TRAITEMENT DICT-DT	1 085,00	06/07/2022
46	AGENCE ROSSI	MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU	2 784,00	18/07/2022
Total			25 628,60	

- **Tourisme**

- 1- **Sentiers – Projet route de la Portettaz – Délibération relative aux suites données au projet**

La commune de Hauteluca a porté un projet visant à ouvrir la route de la Portettaz à la circulation des piétons et des cyclistes.

Une étude a été réalisée sur l'aléa chute de blocs et sur les préconisations de travaux de protection, ainsi qu'un diagnostic de l'état du pont de la Portettaz. Dans la continuité, une note d'analyse et de préconisation juridique a été éditée par un avocat, sur les risques et les mesures à mettre en œuvre pour permettre à la commune d'envisager une ouverture de la route.

La note juridique est annexée à la présente délibération.

Une ouverture semblerait envisageable, avec l'éventuelle mise en œuvre des aménagements suivants :

- Travaux de réfection du platelage du pont
- Installation d'un signalétique d'information
- Equipements pour formaliser ouverture / fermeture de la route en cas de danger
- Edition d'une procédure interne à la Mairie pour veiller, suivre et mettre en œuvre des mesures de fermeture de route
- Coordination de ces mesures avec la commune de Beaufort

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, compte-tenu des enjeux liés à la sécurité et de la nécessité d'associer la commune de Beaufort, décide de reporter sa décision quant aux suites données au projet.

• Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

2- Vie locale – Projet de l’Infernet – Installation de jeux pour enfant – Approbation des devis

La commune mène une politique touristique développée et ambitieuse.

Le site de l’Infernet à Hauteluce dispose d’une base de loisirs. Ce site est très fréquenté, surtout en été, mais également en hiver, par des touristes ainsi que par la population locale.

Ce site dispose de plusieurs équipements : des jeux pour enfants, terrain de pétanque, terrains de tennis, un parcours santé jeune, un plan d’eau ouvert à la pêche, des zones de pique-nique, une salle polyvalente, des toilettes publiques (notamment accessibles PMR).

Néanmoins, l’agencement, la structuration et la composition du site restent imparfaits.

La commune développe un projet de valorisation touristique du site de l’Infernet.

Le public ciblé serait un public familial, touristique mais aussi local.

Dans le cadre de ce projet global, une des actions envisagées est la mise en place de nouveaux jeux pour enfants.

Les jeux et prestations proposés sont les suivants :

- Types de jeux : Une pyramide / toile araignée, une balançoire, un tourniquet
- Prestataire : MEFRAN
- Montant devis : 26 474 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le projet d’installation de jeux pour enfant, comme exposé,

APPROUVE la passation des devis comme cela est exposé,

AUTORISE le Maire à signer les devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

3- Affaires scolaires – Travaux groupe scolaire – Demandes de subventions

La commune de Hauteluce est propriétaire d’un bâtiment groupe scolaire, abritant plusieurs équipements et services :

- Composition du bâtiment principal au nord-est :
 - Niveau 0 = Un préau, la cour
 - Niveau 1 = Une crèche (ancienne école maternelle)
 - Niveau 2 = Un groupe scolaire (1 classe maternelle et 2 classes élémentaires)
 - Niveau 3 = Un restaurant scolaire (pour 50 enfants)
- Composition du bâtiment secondaire au sud-ouest :
 - La chaufferie
 - 4 logements

Ce bâtiment a été construit en 1966 et rénové en 1988. Des améliorations récentes ont été réalisées : remplacement de fenêtres du préau et de la crèche.

Ce bâtiment nécessite des travaux d'amélioration :

- Une réhabilitation thermique, d'après un diagnostic énergétique réalisé par Advizeo et par l'ASDER,
- Une mise en accessibilité et mise en sécurité,
- Des réparations techniques (infiltrations d'eau...);
- Une réhabilitation fonctionnelle optimisation des différents usages du bâtiment

A la suite d'une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par AGATE, plusieurs scénarios ont été présentés. Une prestation d'économie de la construction a été réalisée, visant à affiner les chiffres réalisés, et à permettre une aide à la décision des élus.

Un des scénarios présentés a été validé par les membres du Conseil municipal.

Le projet porterait sur les opérations, priorisations et estimations ci-après :

- Opérations - Priorité 1 (915 000 € HT) :
 - L'ascenseur (120 000)
 - La réhabilitation thermique des façades (600 000)
 - Le changement de la chaudière et des réseaux et émetteurs de chauffage (158 000)
 - La réparation des fuites de toit (37 000)
- Opérations - Priorité 2 (220 000 € HT) :
 - Reste du volet chauffage, ventilation et climatisation (CVC) (100 000 ventilation et centrale de traitement d'air ; 69 000 gestion centralité)
 - Isolation toiture sous rampant (51 000)
- Opérations - Priorité 3 (65 000 HT) :
 - Nouvelle cuisine dans les combles (65 000)

Soit 1 200 000 € HT au total.

Le calendrier de réalisation de ces opérations seraient les suivantes :

- Fin 2022 : lancement de la phase de maîtrise d'œuvre
- 2023 : maîtrise d'œuvre et architecte, permis de construire, passation des marchés travaux...
- 2024 : réalisation des travaux
- 2024/2025 : finalisation.

Considérant les enjeux, et notamment l'importance de cet équipement pour la commune,
Considérant ces montants, et notamment au regard du plan pluriannuel d'investissement de la commune,

Il est nécessaire de solliciter des subventions auprès des partenaires de la commune préalablement au lancement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux du groupe scolaire, comme exposé ci-avant,

APPROUVE la réalisation de l'opération, ainsi que son plan de financement et son calendrier,

APPROUVE le dépôt de demandes de subventions, auprès de tous les partenaires de la commune, et notamment auprès :

- Des services de l'Etat,
- De la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Du Département de la Savoie,
- Et de tout autre partenaire,

SOLLICITE auprès des partenaires financiers une autorisation de démarrage anticipé des opérations

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions, ainsi qu'à produire toutes les pièces portant sur la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

• Technique – Travaux - Environnement

4- Eclairage public – Travaux route de la Traie - Approbation du devis

L'éclairage public route de la Traie nécessite des travaux. Il est proposé de retenir la prestation suivante :

- Entreprise SERPOLLET
- Travaux d'éclairage public
- Montant : 38 225 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des prestations précitées,

APPROUVE la signature du devis correspondant,

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant,

5- Services techniques – Gestion des espaces verts du bâtiment du Signal - Convention avec la SAEM des Saisies

La SAEM exploite le bâtiment du Signal, par délégation de service public. Ce bâtiment dispose d'espaces verts, nécessitant un entretien.

La commune de Hauteluze est sollicitée pour faire la gestion de ces espaces verts.

Il est proposé la passation d'une convention, passée à titre gracieux entre les deux structures, pour la réalisation de cette mission, pour l'été 2022.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet,

APPROUVE la passation de la convention ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

6- Mobilité électrique - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) – Transfert de compétence au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat. Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;

S'ENGAGE à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;

PREVOIT dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame ou Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

- **Ressources humaines**

- 7- Ressources humaines - Emplois saisonniers pour la période hivernale**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des postes d'emplois saisonniers pour la période hivernale.

- 1- Dispositions générales**

Ces postes sont créés pour la période hivernale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

- 2- Postes créés**

- 6 postes d'agents techniques polyvalents**

- Du 1^{er} décembre N au 30 avril N+1,
- A raison de 37 heures hebdomadaires,
- Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3^{ème} année et SMIC+20% la 4^{ème} année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

- **4 agents contractuels et polyvalents en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale**
 - Du 15 décembre N au 31 mars N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
 - La rémunération mensuelle sera sur la base de 35/35ème – indice Brut : 347 – indice majoré 325 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.

- **Création de 2 emplois de vacataires pour le service Police Municipale**
 - Pour assister le service sur certains moments clés : samedis matins des vacances scolaires par exemple.
 - Rémunération : La rémunération de chaque vacation est proposée sur la base d'un taux horaire de 13.50 € brut.

- **1 agent d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies**
 - Du 1^{er} décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée hebdomadaire de travail du contrat pourra être moindre.
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3ème année et SMIC+20% la 4ème année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

- **1 agent d'accueil Office de Tourisme / Ecomusée de Hauteluce**
 - Du 1^{er} décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires,
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3ème année et SMIC+20% la 4ème année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire,

APPROUVE les créations de postes dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Administration générale**

- 8- **Foncier – Occupation temporaire pour des travaux de maintenance - Convention avec EDF**

EDF exploite sur le torrent de Tré-la-Tête la chute hydroélectrique de La Girotte, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret du 24/03/1964.

Des travaux de maintenance de la galerie d'amenée principale de Tré-la-Tête sont nécessaires, impliquant d'occuper des parcelles communales durant les travaux.

Cette occupation nécessite la passation d'une convention, présentée en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire pour des travaux de maintenance avec EDF ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

9- Foncier – Occupation temporaire pour des travaux d'aménagement – Convention avec EDF – Avenant n°1

EDF exploite les aménagements hydroélectriques de Belleville et de La Girotte, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret du 24/03/1964.

Dans le cadre des travaux de génie civil de consolidation du pylône 42 kV n°2, le concessionnaire a sollicité de la commune d'Hauteluze, l'autorisation d'occuper pendant les travaux, une parcelle de terrain lui appartenant. Une convention d'occupation formalisant l'accord de la commune et les modalités d'occupation a été signée le 28 juillet 2021.

Les travaux n'ayant pas pu être réalisés à la période prévue, EDF sollicite, à nouveau, la commune pour la signature d'un avenant prenant en compte la modification de la durée d'occupation. L'ensemble des autres dispositions énoncées dans les articles de la convention du 28 juillet 2021 restent inchangées.

L'avenant à la convention est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation temporaire pour des travaux d'aménagement avec EDF ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

10- Administration générale – Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la Communauté d'agglomération Arlysère

La chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (CA) Arlysère, pour les exercices 2017 et suivants,

Un rapport d'Observations définitives délibérées le 23 mars 2022 a été remis à la commune.

Le Conseil municipal PREND NOTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes de la Communauté d'agglomération Arlysère.

Mme Naïma KIROUANI s'abstient

11- Administration générale – Indemnités de gardiennage de l'église communale

Une indemnité peut être allouée par la commune aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire applicable est le suivant :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En 2020, le montant attribué avait été fixé à 479.86 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le montant indemnitaire 2021 au montant suivant : 479.86 €**
- **ETANT PRECISE que le gardien est résidant dans la commune,**
- **ETANT PRECISE que l'indemnité sera versée au comptable de la paroisse ST ROCH du BEAUFORTAIN,**
- **AUTORISE le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,**

12- Administration générale – Remboursement frais d'élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élus par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : Mme KIROUANI Naïma
- Objet du mandat spécial et montant :
 - o Projet immobilier Hauteluca, à la SEM4V, à Albertville ; le 08/06/2022 ; Montant du remboursement estimé : 27 €
 - o Conseil d'administration CIAS, à Albertville ; le 09/06/2022 ; Montant du remboursement estimé : 27 €
- Total remboursement estimé : 54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

13- Délibération portant attribution d'une subvention cantonale - modification du tiers

Par délibération du 23 mai 2022, une délibération a été prise pour accorder des subventions cantonales à des associations. Cette délibération prévoyait notamment d'accorder cette subvention : Festival Baroque en Beaufortain : 646,00 €.

Or il convient de modifier l'association bénéficiaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 646,00 € au profit de l'association *Musique et patrimoine en Tarentaise*, au lieu et place de *Festival Baroque en Beaufortain*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 646,00 € au profit de l'association *Musique et patrimoine en Tarentaise*, au lieu et place de *Festival Baroque en Beaufortain*.**
- **APPROUVE la modification de la délibération n°9 du 23 mai 2022.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

• Points divers

- o Date du prochain Conseil municipal : jeudi 8 septembre 2022
- o Hypothèse de modification du périmètre du SIVOM des Saisies

Arrivée de Mme Laurence BOURE

- o Locaux commerciaux ORMET : discussion en cours pour la reprise du local situé dans le bâtiment A et la vente du local situé dans le bâtiment B
- o Projet Challiers – point d'étape
- o Projet travaux école - point d'étape
- o Projet Infernet - point d'étape
- o Projet Infernet - Parcours VAE : quatre parcours sont prévus
- o Stationnement Chozal – Hypothèse d'une DUP
- o Projet d'évolution du marché des Saisies

- La restauration de la peinture (vache) sur le transformateur EDF des Pémonts va être commandée à la personne qui avait fait le décor
- Finances – Budget 2022 – Virement de crédits
- Projet La Combe - Période de fermeture de la route envisagée en septembre octobre 2023 pour l'enfouissement des réseaux
- Le nouveau site Internet sera probablement en ligne aux alentours du 15 août
- Remerciements pour la commémoration du 1^{er} août aux Saisies très réussie
- Assemblée générale de l'association les amis du patrimoine de la vallée d'Hauteluce le 11 août
- La portion de chemin entre le Col du Véry et le Col du Joly nécessiterait une remise en état
- Un état des lieux des panneaux de signalétique a été réalisé. Un certain nombre d'entre eux sont très abimés.
- Rassemblement Equestre Savoie – Haute-Savoie envisagée fin août 2023 aux Saisies
- Problème avec le réseau d'eaux pluviales aux Saisies suite construction des Chalets Jorasse
- Fauchage des talus de la route départementale par les services du conseil départemental trop tardif

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h15

Le Maire,

Xavier DESMARETS

